

Réunion d'installation de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

Jeudi 8 juillet 2021 - 9h00

Compte-rendu

Présents :

Pour le Conseil Départemental de la Creuse :

- Mme Valérie SIMONET, Présidente
- Mme Laurence CHEVREUX, Vice-Présidente
- M. Patrice MORANCAIS, Vice-Président
- M. Philippe METGE, Directeur Général Adjoint,
- Mme Cécile DAUDONNET, Directrice Enfance, Famille, Jeunesse
- Mme Françoise LAPORTE, Directrice de l'Action sociale de Proximité
- M. Laurent VISTE, Chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Docteur Béatrice SAGOT, Chef de service PMI
- Mme Nathalie MARMIER, Chef de service UTAS de Bourgneuf,
- Mme Sylvie LAJOIS, Directrice CDEF
- Mme Laure MIGOT, Responsable ODPE
- Mme Sophie COUTURIER, Responsable Réseau Assistants Familiaux
- Mme Marie CLOCHON, Responsable Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial
- Mme Isabelle TEIM, Responsable Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial
- Mme Béatrice QUEROY, Responsable Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité
- Mme Christelle MARGUERITAT, Cadre CDEF
- M. Yann Lebras, cadre CDEF
- M. Arnaud VERNIER, chef de projet Pôle Cohésion Sociale

Pour l'Etat :

- M. Joseph LUCIANI, directeur adjoint DDETSPP
- Mme Aurélie NAUD, DDETSPP
- M. Laurent FICHET, Directeur Académique des Services de l'Education nationale
- Mme Nathalie ELION, Conseillère technique assistante de service social de l'éducation nationale
- M. Pierre DUMONT, responsable UEMO Guéret, représentant la DTPJJ
- Commandante Xavière DESROZIER, direction départementale de la Sécurité publique
- Capitaine Francis DUMONTEIL, Groupement de gendarmerie de la Creuse

Pour l'ARS :

- Mme Elisa REIX

Pour le Tribunal Judiciaire :

- M. Patrice DEYRAT, Juge des Enfants
- Mme Françoise Léa CRAMIER, Juge aux Affaires Familiales

Pour le Parquet :

Mme Pauline JOUFFREY,

Pour la MDPH :

Mme Sylvie BOISSIER, directrice adjointe

Pour l'ordre des avocats :

- Mme Virginie TURPIN

Pour les associations concourant à la protection de l'enfance

- Mme Nathalie TEIXEIRA, cheffe de service MECS de Bosgenet
- M. Grégory BURELOU, Directeur du Complexe ouest Limousin enfants ALEFPA
- M. Christian LAURANCE, administrateur APAJH
- M. Jean-Maurice PRUDENT, Président ADEPAPE
- Mme Anna GHITALLA, Directrice CMPP/CAMPS PEP23
- M. Bernard CUBIZOLLES, Directeur Général AECJF

- M. Christophe MARGUERITTE, Directeur du Comité d'Accueil Creusois

Pour le Conseil de l'Ordre des Médecins :

- Docteur Karim BOUTAYEB
- Docteur Delphine LARROQUE

Pour les universités :

Mme Catherine LOUBRIAT, directrice Générale POLARIS
Mme Sandrine MASDOUMIER, représentant l'IRFSS Nouvelle Aquitaine

Pour les associations de maires :

- Mme Annie ZAPATA, représentant l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse
- M. Pierre GUYOT, représentant l'Association des Maires ruraux de la Creuse

Pour la MSA :

- Mme Noémie AUDOUARD, responsable de l'action sociale et sanitaire

Pour les centres hospitaliers :

- Mme Valérie PASTY, centre hospitalier de La Valette

Pour l'ONPE :

- Mme Louise GENEST, chargée d'études
- Mme Magali FOUGERE RICAUD, Juge des Enfants
- Mme Marion CERISUELA, Directrice d'établissement PJJ

Excusées :

- Mme Stéphanie ABID, Directrice CAF
- Mme Camille BULCOURT, directrice du Lieu de Vie Le Soleil Levant
- Mme Sabine BACHELLERIE, représentante de l'UDAF
- Docteur Sylanda LAURENT, représentante de l'Ordre des Médecins
- Docteur Céline HIVERT, représentante du centre hospitalier de Guéret

Discours d'installation de l'ODPE 23 de Mme la Présidente du Conseil Départemental

« Mesdames et messieurs les membres de l'Observatoire, représentants de l'Etat, partenaires et ordres professionnels, représentants du Conseil départemental,

Je suis très heureuse de vous retrouver, ce matin, pour l'installation de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance en Creuse. Cette journée vient clore une première séquence de réflexion et de prospective, menée depuis plus d'un an, dans le cadre de notre nouveau schéma départemental de protection de l'enfance. Et je remercie tout particulièrement mon vice-président, Patrice Morançais, qui a piloté ce long travail aux côtés des services du Conseil départemental.

Ce fut un long, mais passionnant, travail mais des plus indispensables, pour transcrire dans nos politiques, l'évolution des besoins des enfants et des familles, mais aussi de se projeter sur une stratégie partagée. Un focus important a été fait notamment concernant les perspectives vers de nouveaux modes de prise en charge, tels que l'amélioration du placement à domicile, ou le renforcement des AEMO (AEMO renforcées, AEMO avec hébergement) ; ainsi que le travail avec les familles, toujours aussi essentiel.

Le lancement de cet observatoire se fait aujourd'hui en présence de Laurence CHEVREUX, notre nouvelle vice-présidente en charge de l'enfance, des familles et de la santé. Et qui sera désormais votre interlocutrice privilégiée sur ces questions, au sein du Conseil départemental

Je souhaite également saluer et remercier sincèrement de leur présence, à l'occasion de cette installation, les membres de l'Observatoire national ici présents, madame Louise GENEST, chargée d'études, madame Magali FOUGERE RICAUD, juge des enfants et madame Marion CERISUELA directrice d'établissement PJJ.

**

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation.

En installant aujourd'hui cet observatoire, le Conseil départemental de la Creuse souhaite conforter sa politique volontariste de protection de l'enfance.

Le budget de l'Aide sociale à l'enfance est passé de 13 M€ en 2015 à 17 M€ en 2021.

Cette nette augmentation s'explique par une hausse importante des mesures d'accompagnements, ces dernières années :

- + 15% du nombre d'enfants accompagnés (1208 enfants ont bénéficié d'un accompagnement en 2020)
- + 25% du nombre d'enfants confiés au Conseil départemental (445 enfants ont été pris en charge par l'ASE en 2021)
- + 17% des mesures d'aides à domicile (448 enfants ont bénéficiés d'une AEMO (aide éducative en milieu ouvert) et 333 enfants d'une AED (aide éducative à domicile) en 2020)

Cet Observatoire est donc conçu comme un outil à la disposition des services départementaux et des professionnels en charge de l'enfance. Il a une place stratégique dans la définition et le suivi des politiques locales de protection de l'enfance. Il doit favoriser la collaboration et l'articulation entre les acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent, à l'échelle du territoire départemental, mais aussi à l'échelle nationale.

L'ODPE (observatoire de la protection de l'enfance) a pour mission de recueillir, analyser, et expertiser les données individuelles et anonymisées relatives à la protection de l'enfance.

Il lui appartient de formuler des propositions sur la politique de protection de l'enfance, d'établir un programme des besoins en formation des professionnels du secteur et de réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département.

Il permet d'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance.

Cette installation de l'Observatoire en Creuse constitue une des premières réalisations du Schéma Départemental de Protection de l'Enfance voté en décembre 2020.

Le portage du projet est assuré par le Pôle Cohésion Sociale, la Direction Enfance Famille Jeunesse, représenté ici par notre directeur général adjoint Philippe METGE ; notre directrice de l'Aide sociale à l'enfance, Cécile DAUDONNET et Laure MIGOT, notre responsable ODPE, qui nous a rejoint en janvier.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et les travaux harmonieux de l'ensemble des partenaires à cet observatoire, une charte constitutive et de fonctionnement a été rédigée. Cette réunion, ce matin, a pour but de l'approuver et de la signer.

Cette charte rappelle à chacun l'impérieuse nécessité de l'engagement dans cette démarche.

La suite de la matinée verra la création du comité technique étude, la validation des premiers outils de l'ODPE 23 ainsi qu'un travail sur le règlement intérieur.

Voilà un beau programme !

Pour terminer, je citerais Victor Hugo :

« *L'enfant doit être notre souci.*

Et vous avez pourquoi ?

L'enfant s'appelle l'avenir. »

Je laisse à présent la parole aux intervenantes de l'Observatoire national et vous remercie de votre présence. »

1- Intervention des représentantes de l'ONPE :



ONPE
Observatoire national de
la protection de l'enfance

**L'ONPE et les ODPE dans le champ
de la protection de l'enfance en
France**

Magali Fougere-Ricaud, Chargée de mission-magistrate, ONPE
Louise Genest, Chargée d'études, ONPE

**Réunion d'installation de l'ODPE de la Creuse, Guéret.
Le 8 juillet 2021.**



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Assemblée des
DÉPARTEMENTS
DE FRANCE

Groupement d'Intérêt Public de l'Enfance en Danger

1

L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)

Création : janvier 2004 au sein du GIPED avec le SNATED

Missions :

- Développer et diffuser les connaissances en protection de l'enfance : connaissance chiffrée et connaissance relative aux processus de mise en danger et de protection des enfants, développées à travers des études et recherches

→ 68 recherches soutenues en 15 ans

- Recenser, analyser et diffuser les interventions en protection de l'enfance

→ 79 fiches de dispositifs

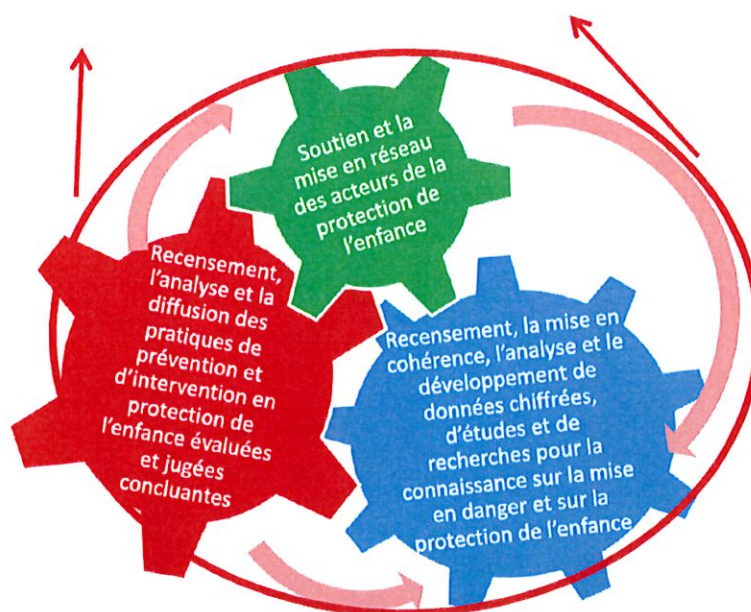
- Soutenir les acteurs de la protection de l'enfance

→ Nombreuses publications (rapports, notes, dossiers thématiques, guides etc.)

- L'ONPE présente chaque année un rapport sur la protection de l'enfance au Gouvernement et au Parlement

Groupement d'Intérêt Public de l'Enfance en Danger

Mieux connaître la protection de l'enfance pour mieux prévenir et mieux prendre en charge



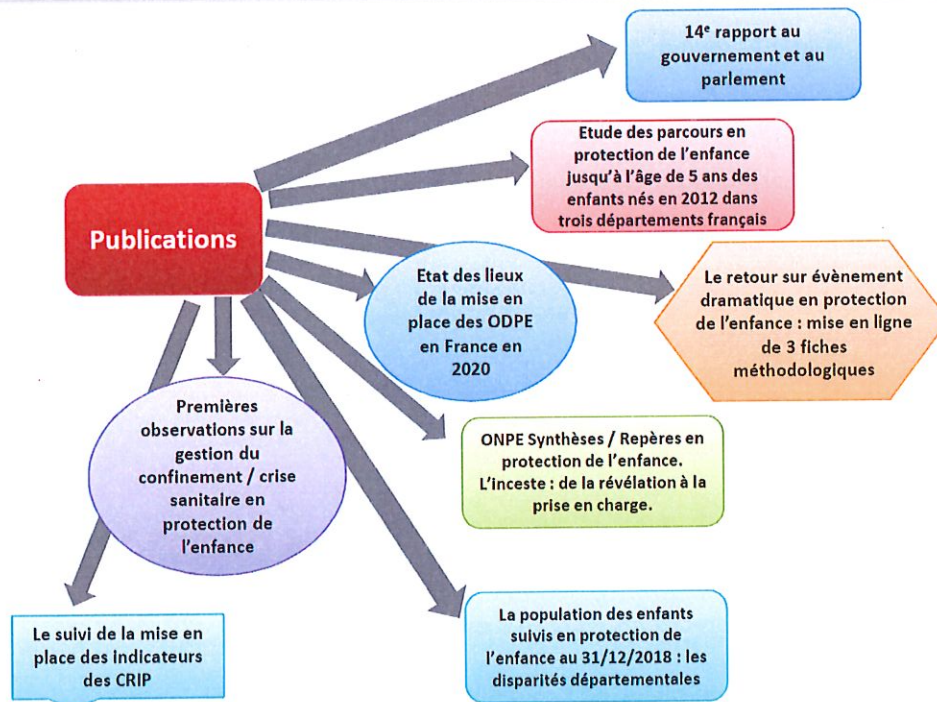
Groupement d'Intérêt Public de l'Enfance en Danger

Composition de l'équipe :

- ✓ **3 chargées de mission** : magistrat, cadre de la protection de l'enfance ; directeur PJJ;
- ✓ **9 chargés d'études** : démographe, sociologue, statisticien, politiste, géographe, psychologue;
- ✓ **1 documentaliste**;
- ✓ **1 rédacteur**;
- ✓ **1 agent administratif**;
- ✓ **1 secrétaire**;
- ✓ **1 directrice**, *en cours de recrutement*.

Un conseil scientifique, composé de 20 membres, 10 personnes qualifiées et 10 représentants d'institutions commanditaires de recherche

Dernières publications de l'ONPE



Un nouveau format de publications bimestrielles sur 4 pages



LONPE SYNTHÈSES

ÉCHOS DE LA RECHERCHE EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Numéro 1
Mars-avril 2021

Lieux de vie et d'accueil : une bifurcation dans les trajectoires des enfants comme de ceux qui les accueillent

La recherche menée par l'Apes sur les lieux de vie et d'accueil (LVA) tend à confirmer qu'ils constituent une solution durable pour des enfants « excusables » dans les autres modalités d'accueil. En miroir, les permanents de LVA incarnent une figure « excusable » par rapport aux parcours et postures professionnelles classiques en protection de l'enfance. Ils proposent une diversité de projets fondés sur le partage de questions, qui sont des choix autant privés que professionnels, inscrits dans des trajectoires singulières.

Par Céline JONC,
sociologue et
responsable scientifique,
Maïtane CERVERA,
secrétaire-adjointe,
David MAHUT,
sociologue,
Florence SARAZ-BOURGIGNON,
chercheuse en sciences
de l'éducation,
et **Yana ZDANKOVA,**
sociologue,
d'après une recherche de

**l'Association de protection des
enfants (APES) et l'Institut de
recherche sur les lieux de vie et
d'accueil (ILVA) du Centre de
recherche en sciences de l'éducation
de la protection de l'enfance (CPE)**
dans le cadre de son appel
à projets ouvert 2018

L'excusabilité est un concept qui renvoie à la capacité d'être excusé, c'est-à-dire de ne pas être jugé responsable d'une faute ou d'un acte répréhensible. Dans le contexte de la protection de l'enfance, ce concept est utilisé pour désigner les enfants qui ont subi des traumatismes et qui ont des besoins particuliers. Les professionnels de la protection de l'enfance ont pour mission de leur offrir un cadre de vie et d'accueil adaptés à leurs besoins. Cette mission est complexe car elle implique de prendre en compte les différents aspects de leur situation : leur histoire, leur personnalité, leur état de santé, etc. Les professionnels doivent donc être capables de reconnaître et de répondre à ces besoins de manière adaptée. Cela nécessite une approche globale et pluridisciplinaire, impliquant différents acteurs du système de protection de l'enfance. L'excusabilité est donc un concept clé pour comprendre et agir sur la situation de ces enfants.

La recherche menée par l'Apes sur les lieux de vie et d'accueil (LVA) tend à confirmer qu'ils constituent une solution durable pour des enfants « excusables » dans les autres modalités d'accueil. En miroir, les permanents de LVA incarnent une figure « excusable » par rapport aux parcours et postures professionnelles classiques en protection de l'enfance. Ils proposent une diversité de projets fondés sur le partage de questions, qui sont des choix autant privés que professionnels, inscrits dans des trajectoires singulières.

APES
Rue de la République
93000 La Courneuve

LONPE SYNTHÈSES

ÉCHOS DE LA RECHERCHE EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Numéro 2
Mai-juin 2021

Les dynamiques de parcours en protection de l'enfance : accompagner l'enfant dans le développement d'un rapport à soi protecteur

La recherche menée par l'Apes a identifié quatre types de parcours de jeunes en protection de l'enfance, à partir de deux axes : le moment d'entrée en protection de l'enfance et la stabilité du parcours. Ces parcours se construisent selon deux dynamiques distinctes : « enrobée » ou « stabilisée », qui passent leurs années dans une pluralité de facteurs (type de maintenance sociale, organisation des premiers accueils, stabilité des professionnels, etc.). Ces dynamiques vont ensuite favoriser ou entraver les possibilités pour ces jeunes de développer un rapport à soi protecteur.

Par Céline JONC,
directeur en sociologie,
directeur adjoint aux politiques
d'accompagnement de
l'Institut de la famille et
de l'enfance de la région de
Sainte-Marie,
Christelle de Selve-Martinon,
chercheuse et responsable scientifique
d'une recherche action
appelée **« Jeunes et
rapport à soi protecteur »**
dans le cadre de son appel
à projets thématique 2018

La recherche menée par l'Apes a identifié quatre types de parcours de jeunes en protection de l'enfance, à partir de deux axes : le moment d'entrée en protection de l'enfance et la stabilité du parcours. Ces parcours se construisent selon deux dynamiques distinctes : « enrobée » ou « stabilisée », qui passent leurs années dans une pluralité de facteurs (type de maintenance sociale, organisation des premiers accueils, stabilité des professionnels, etc.). Ces dynamiques vont ensuite favoriser ou entraver les possibilités pour ces jeunes de développer un rapport à soi protecteur.

La recherche menée par l'Apes a identifié quatre types de parcours de jeunes en protection de l'enfance, à partir de deux axes : le moment d'entrée en protection de l'enfance et la stabilité du parcours. Ces parcours se construisent selon deux dynamiques distinctes : « enrobée » ou « stabilisée », qui passent leurs années dans une pluralité de facteurs (type de maintenance sociale, organisation des premiers accueils, stabilité des professionnels, etc.). Ces dynamiques vont ensuite favoriser ou entraver les possibilités pour ces jeunes de développer un rapport à soi protecteur.

MOTS CLÉS
Jeunes, Parcours, Développement, Rapport à soi protecteur, Trajectoires de vie, Appel à projets thématique 2018

LONPE SYNTHÈSES

REPÈRES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Numéro 3
Juillet-août 2021

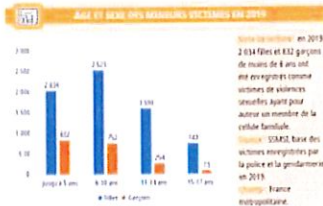
Ce que dit le Droit

Regard sur des dispositifs

L'inceste : de la révélation à la prise en charge

POUR ALLER PLUS LOIN

Regard sur des recherches



ICI ET AILLEURS : LE RECUEIL DE LA PAROLE DE L'ENFANT

Chiffres clés en protection de l'enfance

(FÉVRIER 2021)



CHIFFRES POUR L'ANNÉE 2019 ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE



Au 31/12/2019

312 500 mineurs suivis
en protection de l'enfance
24 700 jeunes majeurs suivis
en protection de l'enfance

+ 1,6 %
par rapport
à 2018



Au 31/12/2019

112 706 mineurs
ont fait l'objet de la
saisine d'un juge des enfants
en protection de l'enfance

+ 2,7 %
par rapport
à 2018



Au 31/12/2019

53 mineurs décédés
de mort violente
au sein de la famille

80 mineurs
décédés
au 31/12/2018

+ 15 %
par rapport
à 2018



Au 31/12/2019

8,56 milliards d'euros
de dépenses départementales
en protection de l'enfance

+ 3,1 %
par rapport
à 2018



Au 31/12/2019

3 220 enfants
bénéficiant du statut
de pupille de l'État

+ 6 %
par rapport
à 2018

- 14 %
par rapport
à 2018



Au 31/12/2019

470 enfants
admis au statut de
pupille à la suite d'une
naissance sous le secret



Au 31/12/2019

690 adoptions
d'enfants bénéficiant du
statut de pupille de l'état

- 5 %
par rapport
à 2018



Au 31/12/2019

10 200 agréments
d'adoption
en cours de validité

- 4,5 %
par rapport
à 2018

Groupement d'Intérêt Public de l'Enfance en Danger

8



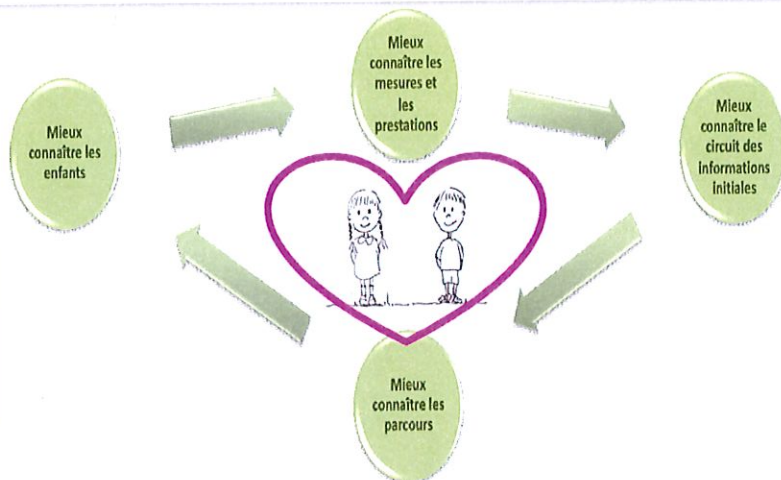
**Olinpe : un dispositif nécessaire
pour l'enjeu de sécurisation du
parcours de l'enfant.**

Groupement d'Intérêt Public de l'Enfance en Danger

9

Qu'est ce que le dispositif OLINPE ?

- Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance.
- À partir des données extraites dans les logiciels métiers des départements
- Les variables et les modalités de transmission sont fixées par décret (décembre 2016)



L'enfant est au cœur du dispositif Olinpe dont l'objectif est d'améliorer la prise en charge des enfants en favorisant la continuité et la cohérence des interventions, et en les adaptant à leurs besoins. L'idée est aussi de permettre aux professionnels d'objectiver leurs perceptions, de se situer par rapport aux autres départements et d'adapter leurs pratiques.

❖ *Lien vers la vidéo présentant le dispositif Olinpe :*

https://onpe.gouv.fr/sites/default/files/ressources/videos/L_ONPE_presente_OLINPE.mp4

Groupement d'Intérêt Public de l'Enfance en Danger

Un observatoire de la protection de l'enfance :

Quels objectifs et quelles missions ?

Enjeu originel de l'ODPE

L'article 16 de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance complète l'architecture du dispositif d'observation avec la création d'un observatoire de la protection de l'enfance dans chaque département.

- ⇒ Mieux **connaître** les problématiques rencontrées par les familles et les enfants
- ⇒ Afin d'améliorer l'**action** conduite dans le champ de la protection de l'enfance
- ⇒ En travaillant avec les **partenaires** sur d'autres plans que les situations individuelles

Placé sous l'autorité du président du conseil départemental, quatre premières missions sont dévolues à l'ODPE :

« 1° De recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L.226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance.

« 2° D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L.312-8 ;

« 3° De suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L.312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L.312-1;

« 4° De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département. »

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016, réformant la protection de l'enfant, présente quant à elle, de nouvelles dispositions relatives aux ODPE :

- La composition des observatoires départementaux de la protection de l'enfance est désormais **pluri-institutionnelle** et définit comme tel par le décret n° 2016-1285, publié au *Journal Officiel* à la date du 29 septembre 2016.
- La nouvelle loi complète l'article L.226-3-1 du CASF relatif aux missions de l'ODPE : ce dernier est désormais chargé de **réaliser un bilan annuel des formations continues** délivrées dans le département et **d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels de la protection de l'enfance** dans le département.

Missions des ODPE

- + Outil de **production** régulière d'informations
- + Outil de **réflexion** sur les pratiques des différents acteurs
- + Lieu de **mutualisation** et d'échanges de connaissances

Structure stratégique aidant au pilotage des établissements et à l'orientation des politiques publiques et sociales par le recueil et l'exploitation des données départementales

Capacité à mobiliser les acteurs, les partenariats et à faire vivre le dispositif de protection de l'enfance

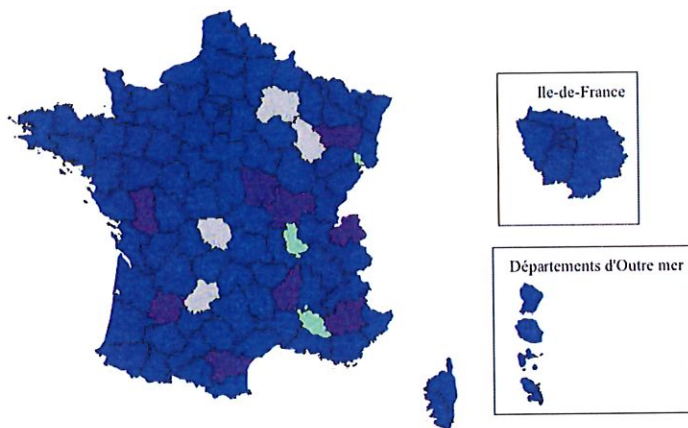
Etat des lieux de la mise en places des ODPE en France en 2020

Un questionnaire, adressé à l'ensemble des directions Enfance-Famille, ainsi qu'aux responsables en charge de l'animation des ODPE.

Objectifs :

- Actualiser les informations sur la mise en place des ODPE en France en 2020.
- Mieux comprendre la composition et l'organisation des ODPE.
- Examiner les attentes et les besoins exprimés par les observatoires.
- Connaitre les projets d'études mis en place au sein des ODPE en 2019/2020.
- Aborder d'éventuelles difficultés avec le dispositif Olinpe.
- Evaluer l'implication des ODPE dans les missions qui leur sont dévolues.
- Interroger les ODPE sur la manière dont ils ont traversé la crise sanitaire de la Covid 19.

Carte 1 : Mise en place des ODPE en France au 31 décembre 2020 (N=100).



Etat des lieux de la mise en place des ODPE en France - Année 2020

- ODPE mis en place (83 départements)
- La mission d'observation est assurée par un observatoire social (3 départements)
- ODPE en construction (10 départements)
- Il n'y a pas d'ODPE prévu pour le moment (4 départements)

Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articube

Composition et organisation des ODPE

Figure 2 : Répartition des ODPE selon le nombre de personnes rattachées au 31 décembre 2020 (N=79)

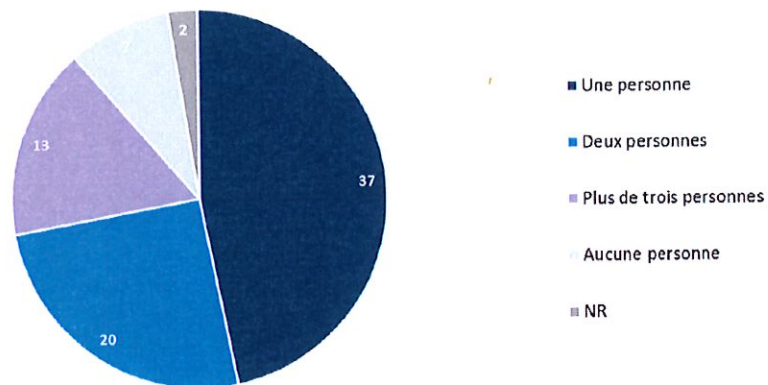


Tableau 1 : Composition institutionnelle des ODPE au 31 décembre 2020 (N=79)

	n	%		n	%		n	%
SERVICE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL			JUSTICE			REPRÉSENTANTS INSTITUTIONNELS		
SERVICE ASE	76	96	MAGISTRAT	75	95	ADÉPAPE	51	65
SERVICE PMI	71	90	PJJ	73	92	UDAF	60	76
CRIP	59	75	ORDRE DES AVOCATS	62	78	ASSOCIATION DE DÉFENSE DES DROITS DE L'ENFANT	17	22
MDS	49	62	ASSOCIATION DE REPRÉSENTATION DES VICTIMES	19	24	SECTEUR HABILITÉ DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	64	81
ÉLUS DU DÉPARTEMENT	76	96				AUTRE ASSOCIATION CONCOURANT À LA PROTECTION DE L'ENFANCE	51	65
SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAL			ORDRE PUBLIC			REPRÉSENTANT DES USAGERS		
ARS	66	84	GENDARMERIE	60	76	ENFANTS	10	13
MDPH	63	80	POUCE	56	71	PARENTS	15	19
CMPP	21	27				SECTEUR HABILITÉ DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	8	10
ORDRE DES MÉDECINS	48	61	ÉDUCATION, RECHERCHE, STATISTIQUES			AUTRES ACTEURS		
PROFESSIONNELS DE SANTÉ	37	47	ÉDUCATION NATIONALE	71	90	PRÉFET	55	70
MAISON DES ADOLESCENTS	28	35	ENSEIGNEMENT PRIVÉ	9	11	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	66	84
ÉTABLISSEMENT DU SECTEUR DU HANDICAP	27	34	UNIVERSITÉ	27	34	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE	14	18
HÔPITAUX	48	61	INSEE	2	3	DÉLÉGUÉ DU DÉFENSEUR DES DROITS	23	29
PAEJ	5	6	ÉCOLES ET INSTITUTS DU TRAVAIL SOCIAL	44	56	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE	59	75
UAMJP/UMJ	17	22	CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	5	6			

➤ **2/3 des ODPE** disposent d'une **instance stratégique** chargée d'élaborer le dispositif opérationnel de l'ODPE et de fixer les orientations internes de travail. Il s'agit souvent d'un comité de pilotage présidé par le président du conseil départemental, comprenant « les partenaires signataires du protocole ».

➤ **La majorité** a mis en place :

- **Un comité technique** en charge du suivi opérationnel de l'observatoire départemental.
- **Des commissions ou groupes de travail** organisé(s) autour de problématiques repérées par les acteurs de terrain.

Groupes de travail : onze axes de travail repérés

- La formation (pour 15 ODPE)
- L'élaboration et le suivi du schéma départemental (pour 12 ODPE)
- Les jeunes majeurs (pour 8 ODPE)...

Thématique	Département	Intitulé du groupe de travail
1 Formation	Corse (20)	La formation
	Côtes d'Armor (22)	La formation
	Finistère (29)	Commission formation continue en protection de l'enfance
	Grande (33)	La formation en protection de l'enfance
	Hautes-Vosges (55)	Le recensement des besoins en formation sur le département
	Isère (38)	La formation
	Jura (39)	Les formations interinstitutionnelles
	Loiret (45)	La formation
	Nord (59)	La formation
	Pyénées-Orientales (66)	Formation plurinstitutionnelle en protection de l'enfance
	Vaucluse (84)	Les formations interinstitutionnelles
	Yvelines (78)	La formation
	Haute-Vienne (87)	La formation
	Corse (20)	Schéma régional
	2 schéma départemental	Côtes d'Armor (22)
Isère (38)		Le schéma départemental
Nord (59)		Le suivi du schéma des enfants handicapés
Territoire de Belfort (90)		Le schéma départemental
Vosges (54)		Le schéma départemental
Haute-Vienne (87)		Le schéma départemental
Vosges (54)		L'élaboration du schéma départemental
Essonne (91)		Le schéma départemental
Alpes-Maritimes (06)		Jeunes et autonomie
Bouches-du-Rhône (13)		Les adolescents d'offices
Corse (20)		Les MIA
Doubs (25)		Les MIA / Les jeunes majeurs
3 jeunes majeurs MIA	Hautes-Vosges (55)	Les jeunes à problématiques multiples
	Loire-Atlantique (44)	Etude de terrain sur l'expression d'un groupe de jeunes en foyer à propos de leur scolarisation

➤ L'enquête révèle une mise en place plus importante d'instances de type « Comité des usagers », avec 17 ODPE concernés (2 en 2016 et 4 en 2018).

➤ Quelques références bibliographiques :

- Ansa / DGCS : « Mettre en place ou redynamiser son conseil de vie sociale. Guide de bonnes pratiques à destination des établissements de protection de l'enfance ».
- Le Conseil de l'Europe : « Ecouter - Agir- Changer. Manuel du conseil de l'Europe sur la participation des enfants ».
- Les rapports de l'ODPE de la Gironde et des Pyrénées Orientales...

Et à l'international ...

- Lacroix, Isabelle.(2016) : « La participation collectives des jeunes en protection de l'enfance : une revue de la littérature internationale ».

Le soutien de l'ONPE

- ✓ Animation du réseau des ODPE
- ✓ Journées nationales : la prochaine en décembre 2021 (9^e séminaire technique des ODPE)
- ✓ Animation d'un espace réservé sur internet
- ✓ Organisation et animation régulière de groupes de travail
- ✓ Accompagnement des ODPE avec déplacements
- ✓ Co-construction du dispositif de transmission des données de l'ASE vers l'ODPE et l'ONPE (dispositif OLINPE).
- ✓ Diffusion de l'information : lettre électronique, notes d'actualité, mutualisation des connaissances...

2- Définition des objectifs pour l'année 2021 et de la conférence annuelle

Le comité stratégique a validé les propositions suivantes pour fixer ses objectifs de travail pour l'année 2021 :

- Suivi du schéma départemental de protection de l'enfance avec une partie du rapport annuel de l'OdPe consacré aux actions du schéma déjà engagées
- Engager le travail sur les besoins fondamentaux des enfants
- Réflexion pour la création d'un comité d'utilisateur

La conférence a été fixée au 21 décembre 2021 avec le thème des besoins fondamentaux.

3- Création du comité technique étude

Pour rappel le comité technique étude :

- Se réunit au minimum deux fois par an
- Collecte les données statistiques et les analyse
- Prépare le rapport annuel de l'ODPE
- Elabore le programme départemental pluriannuel ses besoins en formation en prévention et protection de l'enfance et le bilan annuel

Un courrier de demande de désignation est envoyé à chaque membre du comité stratégique pour demander la désignation de membres au comité technique étude. A défaut de réponse, les membres du comité de pilotage seront convoqués pour assister au comité technique étude.

4- Validation des premiers outils de l'ODPE 23

Dépliant de présentation

FONCTIONNEMENT

PRÉSIDENT DE L'ODPE
Président du Conseil départemental
ou son représentant
préside

COMITÉ STRATÉGIQUE

- **Composition** : ensemble des membres de l'ODPE
- **1 réunion** en séance plénière/an au minimum
- **Mission principale** : soumettre à validation du Conseil départemental, les décisions stratégiques nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la politique de prévention et Protection de l'Enfance
définit

COMITÉ TECHNIQUE ÉTUDE

- **Composition** définie par le Comité stratégique
- **2 réunions** /an au minimum
- **Missions** :
 - > Collecte de données statistiques et analyse
 - > Préparation du rapport annuel de l'ODPE
 - > Elaboration du programme départemental pluri annuel des besoins de formation en prévention et Protection de l'Enfance et bilan annuel
peut créer

COMMISSIONS THÉMATIQUES

Missions :

- > Approfondir des sujets
- > Apporter une analyse technique à certains questionnements

CONFÉRENCE ANNUELLE

prépare

Présentation du bilan annuel de l'ODPE auprès de l'ensemble des partenaires de la Protection de l'Enfance

la CREUSE e Département

OdPe²³
Observatoire départemental
de la Protection de l'Enfance de la Creuse

la CREUSE e Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
PÔLE COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE
SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
13 RUE JOSEPH DUCOURT
23000 GUÉRET
LMIGOT@CREUSE.FR / 05 44 30 24 89

Partenariat
Mutualisation
Échange
Observation
Analyse

www.creuse.fr

1 page de présentation sur le site www.creuse.fr

Des questionnaires en ligne ont été réalisés afin de récolter l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de la publication annuelle de l'ODPE 23. Ils vont être envoyés à l'ensemble des partenaires dans l'été. Les premiers résultats serviront de base de travail pour le premier comité technique étude du mois de septembre.

5- Travail sur le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'ODPE 23 a été validé (cf- pièce jointe).

6- Signature de la Charte constitutive de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de la Creuse

L'ensemble des membres présents a signé la charte constitutive de l'ODPE 23.

La Présidente du Conseil départemental

Valérie SIMONET

Règlement intérieur ODPE 23

Version 1 - Validée par le Comité stratégique du 8 juillet 2021

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de la Creuse.

Références juridiques

- Code Général des Collectivités territoriales ;
- Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 226-3, L. 226-3-1 et D. 226-3-1 à D.226-3-5;
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance;
- Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Arrêté de création de l'ODPE
- Charte constitutive de l'ODPE

Article 1 : Les missions de l'ODPE

Placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, l'ODPE 23 a pour missions :

1. De recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire national de la protection de l'enfance ;
2. D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 ;
3. De suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis ;
4. De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;
5. De réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, qui est rendu public, et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

Il établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire.

Article 2 : Les objectifs de l'ODPE

- Améliorer la lisibilité du dispositif de protection de l'enfance sur le Département
- Favoriser la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs départementaux
- Contribuer à la prise de décision des politiques départementales de prévention et de protection de l'enfance
- Disposer d'un outil de façon à observer et évaluer les politiques sociales
- Promouvoir une politique départementale sociale
- Etablir des statistiques

Article 3 : La Composition de l'ODPE

La composition de l'ODPE est fixée par arrêté du Président du Conseil Départemental en référence à l'article D226-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Département sollicite les institutions et organismes définis par cet arrêté afin qu'ils désignent leurs représentants. Si une institution ou organisme n'a pas choisi de représentant, son représentant légal est désigné de fait.

L'ODPE tient à jour la liste actualisée de ses membres.

Les membres désignés s'engagent à relayer les travaux de l'ODPE auprès de l'institution ou groupe dont ils assurent la représentation.

Le mandat des membres de l'ODPE prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou si l'institution ou organisme qu'ils représentent décide de faire appel à un autre représentant.

Un courrier d'information doit être systématiquement envoyé au siège de l'ODPE 23.

Article 4 : Instances de l'ODPE

La Présidence de l'ODPE 23 est assurée par le Président du Conseil Départemental de la Creuse qui peut la déléguer.

L'ODPE 23 se structure autour de plusieurs instances :

- Le **Comité stratégique**, composé de l'ensemble des membres de l'ODPE. Il se réunit au minimum une fois par an en séance plénière

Sa mission principale est soumettre à validation du Conseil Départemental et de l'Assemblée Départementale, les décisions stratégiques nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la politique de Prévention et Protection de l'Enfance.

- Le **Comité Technique Etude**, dont la composition est arrêtée par le comité stratégique lors de sa première réunion. Il se réunit 2 fois par an.

Cette instance de réflexion doit susciter, recenser, prescrire ou réaliser des travaux de recherche en matière de politique de Prévention et Protection de l'Enfance.

Ses principales missions sont d'organiser la collecte de données statistiques et de les analyser, de préparer le rapport annuel de l'ODPE, d'élaborer un programme départemental pluri annuel des besoins de formation en prévention et protection de l'enfance et de réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et de préparer la conférence annuelle.

Le comité technique étude peut décider de créer des commissions thématiques pour approfondir des sujets et apporter une analyse technique à certains questionnements.

- La **conférence annuelle** de l'ODPE qui doit réunir l'ensemble des partenaires de la protection de l'enfance autour du bilan annuel de l'ODPE.

Article 5 : Fonctionnement

- **Convocation :**

Les membres de l'ODPE sont convoqués par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, Président de l'ODPE 23, au minimum 1 mois avant la date de réunion prévue.

Les membres de l'ODPE peuvent se faire représenter par un de leurs pairs s'ils ne peuvent assister à la séance. Ils doivent en informer le Président de l'ODPE

L'ordre du jour est fixé par le Président de l'ODPE 23. Tout membre de l'ODPE peut proposer un point à inscrire à l'ordre du jour.

- **Secrétariat :**

Le secrétariat est assuré par le service de l'Observatoire. Un procès-verbal de séance est établi à chaque séance et signé par le Président de l'ODPE 23. Il est soumis à l'approbation des membres lors de la séance suivante.

- **Vote :**

Les différentes instances adoptent leurs avis et propositions à la majorité des voix exprimées, avec voix prépondérante du Président de l'ODPE 23 en cas d'égal partage des voix.

Article 6 : Transmission des informations et des données

L'ODPE est destinataire des informations suivantes :

- statistiques relatives aux Informations préoccupantes
- statistiques relatives à l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Protection de l'Enfance
- évaluations des établissements
- compte rendu des réunions ou groupes de travail sur la protection de l'enfance

L'ODPE23 transmet une fois par an les données départementales anonymes relatives à l'enfance en danger à l'ONPE selon les modalités fixées par le décret n°2016-1966 du 28 décembre 2016.

Les différentes institutions membres de l'ODPE sont détentrices de données sur l'enfance et la famille. Elles s'engagent à transmettre à l'ODPE23 l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de ses travaux et notamment à l'établissement du rapport annuel. Ces données seront obligatoirement anonymisées avant leur envoi à l'ODPE23.

La collecte des données sera réalisée au moyen d'un formulaire en ligne ou papier si une institution n'a pas la possibilité de compléter le document sur internet.

Les renseignements demandés seront validés par une des instances de l'ODPE et pourront être modifiés et adaptés chaque année en fonction des lignes directrices choisies par le Comité stratégique.

Article 7- Règles applicables au RGPD

L'ODPE ne traite que des données anonymes.

En raison du contexte démographique du département de la Creuse et afin de garantir l'anonymat des données collectées, il est considéré que seules les données supérieures à 5 personnes par échelon ne seront prises en compte. En dessous de ce chiffre, l'anonymat ne peut être garanti.

Les données non anonymes conservées par l'ODPE (liste de contact, répertoires...) seront rangées dans des dossiers sécurisés au moyen d'un mot de passe. Les données seront mises à jour régulièrement et les anciennes versions seront systématiquement détruites.

Article 8 : Siège de l'ODPE

Le siège de l'ODPE est fixé :

Conseil Départemental de la Creuse
Pole Cohésion Sociale / Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
13 rue Joseph Ducouret
23 000 GUERET

Article 9 : Application du présent règlement

Le Président de l'ODPE 23 veille à l'application du présent règlement, qui prend effet à compter du jour de son adoption par le comité stratégique.

Toute demande de modification du présent règlement intérieur doit être inscrite à l'ordre du jour, sur proposition, soit du Président de l'ODPE 23, soit de la majorité au moins des membres du comité stratégique.

A GUERET, le 8 Juillet 2021
La Présidente de l'ODPE 23,
Mme Valérie SIMONET,



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Vice-Présidente,

Catherine DEFEMME